

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 06 février 2025 à 19 heures à la bibliothèque

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de DEMARTHE Grégory, BAL Emmanuel (pouvoir donné à DOYER Christian), BAL Honorine (pouvoir donné à VASSEUR Jean-Paul), DEMARTHE Eugénie (pouvoir donné à BAL Julien), RIFFLART Luc (pouvoir donné à FONTAINE Sabine), JACQUART Hélène, non excusée,

Secrétaire de séance : Monsieur BAL Julien (à l'unanimité)

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations de la dernière réunion de conseil municipal.
Pas de remarque.

Il est demandé que soit modifiée la délibération n°74/18-12-2024 concernant les tarifs de vente du bois aux habitants en 2025.

Cette question sera rajoutée à l'ordre du jour (à l'unanimité)

Dél. n°01/06-02-2025 : Lotissement : garantie d'emprunt à 80% du prêt SPL

Considérant l'offre de financement d'un montant de 1 355 000€ émise par la Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après le bénéficiaire) et acceptée par la SPL de l'Artois (ci-après l'emprunteur) pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement « reconversion friche Desseilles » à Tournehem-sur-la-Hem dans le cadre d'une Concession Publique d'Aménagement pour laquelle la ville de Tournehem-sur-la-Hem (ci-après le garant) décide d'apporter son cautionnement (ci-après la garantie) dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'offre de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations

DELIBERE, à l'unanimité

Article 1 : Accord du garant :

L'assemblée délibérante de la ville de Tournehem-sur-la-Hem accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 355 000 euros souscrit par la SPL de l'Artois, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération 10011-Reconversion Friche Desseilles à Tournehem-sur la Hem.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

- Montant : 1 355 000 euros
- Durée totale : 60 mois
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3.35 %
- Profil d'amortissement : constant

Article 3 : Appel de la garantie

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Dél. n°02/06-02-2025 : Lotissement : approbation de l'avenant 2 à la concession d'aménagement confiée à la SPL de l'Artois

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1532-1 sur les sociétés publiques locales,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Tournehem-sur-la-Hem du 21 décembre 2023 concernant l'intégration de la commune comme actionnaire de projet au sein de la Société Publique Locale SPL de l'Artois,

Vu les statuts de la Société Publique locale SPL de l'Artois,

Vu la concession d'aménagement signée avec la SPL de l'Artois,

Vu l'avenant 1 à la concession d'aménagement, actant l'ajustement des modalités de versement des participations, le montant des participations et le bilan financier prévisionnel de l'opération, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le projet de reconversion de la Friche de l'ancienne usine textile Desseilles située en vis-à-vis du parc Bal rue du vieux château à proximité immédiate du cœur de ville historique.

La ville et la SPL de l'Artois se sont rapprochées de la Banque des Territoires afin de disposer d'offres de financement pour la réalisation de l'opération.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires a proposé à la SPL de financer une partie du projet par un emprunt, à garantie à hauteur de 80% par la collectivité concédante.

Aussi, en parallèle de la validation de l'offre financière, il apparaît nécessaire d'ajuster par voie d'avenant les principes et modalités de versement et de remboursement de l'emprunt en tenant compte des frais financiers afférents.

Le présent avenant n°2 a pour objet d'acter :

- L'ajustement du bilan financier prévisionnel de l'opération

Le conseil municipal est invité à bien vouloir délibérer pour :

- approuver l'avenant 2,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la concession d'aménagement avec la SPL de l'Artois et ses avenants éventuels,

- dire que le montant des participations en résultant sera porté sur les crédits inscrits au budget des exercices en cause au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve l'avenant 2,
- autorise Monsieur le Maire à signer la concession d'aménagement avec la SPL de l'Artois et ses avenants éventuels,
- dit que le montant des participations en résultant sera porté sur les crédits inscrits au budget des exercices en cause au budget.

Dél. n°03/06-02-2025 : Recensement de la population : modalités de paiement des agents recenseurs et coordonnateurs

Le recensement de la population a lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Vu la délibération n° 51 du 23/09/2024 autorisant l'emploi de 3 agents recenseurs dont 1 faisant les fonctions supplémentaires de coordonnateur communal,

Il y aurait lieu de déterminer les modalités de rémunération de ces agents.

La commune recevra une dotation forfaitaire de recensement de 2 544 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer :

- 748 € brut par agent recenseur
- 300 € brut pour le coordonnateur communal

Dél. n°04/06-02-2025 : Achat et vente de tombes et cavurnes au cimetière de Guèmy

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un devis pour l'installation de 2 tombes de 2 places et 1 tombe de 3 places au cimetière de Guèmy ainsi que 5 cavurnes.

Les devis s'élèvent à 3 738.54€ TTC et à 2 490.50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à vendre au prix coûtant les tombes et les cavurnes au cimetière de Guèmy d'un montant de :

- Tombes 2 places : 1 168.15 €
- Tombes 3 places : 1 402.24 €
- Cavurnes : 498.10 €

Dél. n°05/06-02-2025 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-234 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le CGCT et notamment ses article L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement du papier,

Considérant que la commune de Tournehem-sur-la-Hem souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Pas-de-Calais.

Dél. n°06/06-02-2025 : Tarif de vente de bois aux habitants en 2025

Le conseil municipal, par une délibération n°74/18-12-2024, a choisi les tarifs de vente de bois pour les habitants en séparant le taillis 15€, les couplets 20€ et les arbres 22€.

Il s'avère que cette solution ne sera pas pratique lors du stérage car les affouagistes devront séparer les arbres des couplets.

Afin de simplifier la procédure, Monsieur le Maire propose donc les nouveaux tarifs suivants :

- Taillis : 15€ le stère
- Couplets et arbres : 22 € le stère

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De vendre le bois aux habitants de la commune au tarif suivant :
 - o Taillis : 15€ le stère
 - o Couplets et arbres : 22 € le stère

Information diverses

Révision du PLUIId

Monsieur le Maire explique que le PLUIId est révisé afin d'harmoniser le document d'urbanisme entre toutes les communes de la CAPSO.

Dans cette révision, la loi ZAN s'applique et déclassera des terrains à bâtir en zone agricole ou naturelle.

Le Président de la CAPSO a envoyé un courrier aux élus afin de savoir s'ils souhaitent continuer la révision du PLUId ou si on arrête la procédure.

Monsieur le Maire demande donc l'avis du conseil municipal avant de répondre au Président.

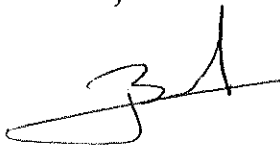
Après en avoir discuté, le conseil municipal,

- afin de ne pas pénaliser les communes rurales,*
- émet un avis défavorable pour la poursuite de cette révision et demande un report de la procédure.*

Fin de séance : 20h00

Le secrétaire de séance

BAL Julien



Le Maire

VASSEUR Jean-Paul

